

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Sept, le Huit Mars, à Dix-Neuf heures le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 27 Février 2017

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Dont : titulaires : 12 - suppléants : 00

PRESENTS : Guy GAUTRON, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Jean-François DELAVEAUD, Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT (excusé), Pascale ASSIMON, Catherine PONTIER, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN (excusé), Barbara NICOLAS.

APPROBATION du PROCES VERBAL du 24 JANVIER 2017

Monsieur le Président propose aux délégués d'approuver le procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017 dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire procède à la signature.

TRANSFERT DE COMPETENCES - ZONES D'ACTIVITES ET TOURISME Compte rendu des réunions de la CLECT

Monsieur le Président précise que le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 février 2017 a été adressé à tous ses membres et les délégués Communautaires. Il est reproduit ci-dessous :

COMPTE RENDU de la COMMISSION d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES de la CDC du VAL de BOUZANNE - CLECT du 15 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept, le quinze février, à Dix-Huit heures, les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis au siège social de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 6 Février 2017

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 11 Dont : titulaires : 11 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Christian PAQUIGNON, Marie-jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD.

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE, Pascale ASSIMON, Catherine PONTIER, Alain HOUTMANN, Annie CHARBONNIER, Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

LES ZONES d'ACTIVITES

Monsieur le Président informe que :

Monsieur le Trésorier a fait parvenir une fiche technique sur les conséquences patrimoniales des transferts de compétences.

Des informations complémentaires ont été demandées au trésorier sur les points suivants :

- en matière de zone d'activités sur l'amortissement comptable ou la tenue d'une comptabilité de stock.
- En matière de tourisme confirmation de l'obligation pour la commune de CLUIS de transférer le bâtiment et l'obligation ou non d'amortir.

Monsieur le Trésorier a répondu oralement.

Pour les zones d'activités, il faudra créer un budget annexe par zone et tenir une comptabilité de stock donc pas d'amortissement comptable. Cela pose la question du financement du renouvellement des installations, réseaux et voirie.

La CDC devra se prononcer sur la création de ces budgets annexes par délibération et, si elle le souhaite, solliciter l'assujettissement à la TVA.

La CDC doit assumer les charges de fonctionnement et d'investissement depuis le 1^{er} janvier 2017 :

→ Les communes doivent prévenir leurs fournisseurs ou cocontractants des changements avec copie à la CDC;

→ Les écritures qui auront été passées par les communes devront faire l'objet d'une régularisation. Monsieur le Trésorier propose que la CDC rembourse les communes ;

→ En attendant la création des budgets annexes, Monsieur le Trésorier propose de payer les dépenses dans le budget principal et de faire une régularisation ensuite.

La CLECT en prend acte.

PREPARATION DES TRANSFERTS :

Mode de fonctionnement général des opérations « Zone d'Activités » qui sont en fait des lotissements à caractère industriel, commercial, tertiaire ou artisanal.

Elles font l'objet d'un plan de financement équilibré soit par le prix de vente des terrains lorsque la collectivité vend au prix de revient (dépenses + le cas échéant les intérêts des emprunts) moins recettes divisé par le nombre de m² à vendre) soit, en cas de vente à perte, par le prix de vente des terrains plus une subvention du budget principal de la collectivité.

La CLECT en prend acte.

Analyse des différents modes d'évaluation :

Monsieur le Président présente les différentes solutions, à savoir :

Valeur vénale : Cela suppose une estimation du service des domaines. Délai de réponse non maîtrisable (les domaines ne sont plus gérés dans l'Indre). L'évaluation sera rendue difficile par le peu d'exemple de ventes de terrain comparables. Cela aboutirait à la perte de maîtrise des coûts par la CDC. En effet, la valeur vénale sera déconnectée du prix de vente. Pas de problème si le prix est évalué en dessous du prix de vente, en fin d'opération, le budget principal encaissera un excédent. Par contre, si l'estimation

est supérieure au prix de vente, la CDC devra soit augmenter le prix de vente soit le budget principal devra verser une subvention d'équilibre.

Valeur comptable : la CDC et les communes s'en remettent aux valeurs qui figurent dans l'actif des communes mais comment individualiser les valeurs se rapportant aux zones d'activités concernées en l'absence de budgets annexes ? comment prendre en compte les recettes (subventions d'équipement obtenues, vente de terrains) qui ne sont pas plus individualisées dans l'actif. La plupart des zones d'activités transférées n'ont pas fait l'objet d'un budget annexe ni de l'application de la comptabilité de stock. Les informations figurent dans l'historique de la comptabilité des communes. Les valeurs transférées auront un impact soit sur le prix de vente des terrains soit sur le budget principal.

Prix de revient : Cela passe par la reconstitution du plan de financement de la zone d'activités : dépenses moins recettes plus les intérêts de l'emprunt divisé par la superficie privative des terrains à vendre. Soit le prix de vente correspond au prix de revient, dans ce cas, il suffit d'appliquer le prix de revient à la surface restant à vendre pour obtenir le prix de cession. Soit le prix de vente est inférieur au prix de revient, dans ce cas, le prix de cession est le prix de revient appliqué à la superficie privative restant à commercialiser. Dans ce cas, la CDC devra soit augmenter le prix de vente des terrains soit le budget principal devra verser une subvention d'équilibre calculée sur la différence entre le prix de revient et le prix de vente appliquée à la superficie à commercialiser. En ce qui concerne la zone des « Grandes Justices » à CLUIS, la vente se ferait à l'euro symbolique ou ferait l'objet d'une mise à disposition gratuite puisqu'il ne reste plus aucun m² à vendre. Sur ce point, il faut interroger le Trésorier.

Il demande à la CLECT de choisir une méthode d'évaluation pour préparer les cessions et déterminer les impacts sur les budgets des communes et de la CDC.

La CLECT émet un avis favorable à l'évaluation en fonction du prix de revient.

Perspectives de gestion des Zones d'Activités/Fiscalité Professionnelle de Zone :

Monsieur le Président expose que parmi les 4 zones d'activités, il distingue deux groupes :

→ Les zones dont la commercialisation est terminée ou presque terminée : Les Grandes Justices à CLUIS et la Zone d'Activités de Fay I et Fay 2 – 1^{ère} partie (desserte de POUHET BELLIN). Le rôle de la CDC sera d'entretenir les parties communes (voirie, réseaux, installations spécifiques...).

Il propose que ces zones dont la commercialisation est terminée soient intégrées directement dans le budget principal (pas de budget annexe). En effet, les budgets annexes doivent être dissous à la fin des opérations. Les frais de renouvellement des installations et équipements communs ont vocation à apparaître dans le budget principal. Dans ce cas, il faudra certainement amortir comptablement.

→ Les Zones des Nielloux et de la Route de Châteauroux. Beaucoup de terrains restent à commercialiser et suivant les opportunités de vente (découpage en lots), de nouvelles dépenses sont à envisager : schéma d'aménagement, réalisation des travaux de desserte en voirie, réseaux, Dans ce cas, Monsieur le Président interroge sur l'opportunité de créer un budget annexe pour chacun des projets pour un meilleur suivi comptable de chaque opération : un prix de revient pour chaque zone.

La CLECT émet un avis favorable à la création de nouveaux budgets annexes pour les éventuelles tranches supplémentaires de travaux pour les zones des Nielloux et de la route de Châteauroux.

Par ailleurs, Monsieur le Président interroge, compte tenu que l'effort financier ou la prise de risque sera supporté par la CDC, s'il ne serait pas opportun d'instituer une Fiscalité Professionnelle de Zone (comme pour la ZA de Fay III) au profit exclusif de la CDC. Dans ce cas, il faudra déterminer le périmètre concerné par la Fiscalité Professionnelle de Zone en utilisant les références cadastrales.

La CLECT met cette question à l'étude mais est plutôt favorable à l'institution d'une Fiscalité Professionnelle de Zone (décision en septembre 2017 pour une mise en œuvre en 2018).

→ Dans tous les cas, il convient de chiffrer les frais de fonctionnement et de renouvellement des équipements communs existants (installations, voirie, réseaux...) pour :

- en cas d'institution d'une fiscalité professionnelle de zone sur une des zones existantes, évaluer la dotation de transfert que la CDC devra verser annuellement à la commune (produit de la fiscalité professionnelle de la zone de l'année n-1 moins les dépenses de fonctionnement (3 derniers exercices), remboursement des emprunts moins le coût de renouvellement des

équipements communs estimé (au cas par cas après visite sur place avec un échéancier) ramené à l'année en fonction de l'échéancier.

- *en cas de maintien de la fiscalité additionnelle, évaluer la baisse des produits fiscaux dans la commune d'origine l'année n et augmenter les produits fiscaux de la CDC d'autant l'année n.*

La CLECT met cette question à l'étude mais est plutôt favorable à l'institution d'une Fiscalité Professionnelle de Zone sur toutes les zones (décision en septembre 2017 pour une mise en œuvre en 2018).

TOURISME

Lys-Saint-Georges :

La CDC se substitue à la commune pour l'attribution et le paiement de la subvention de fonctionnement à l'ARDET. La commune de Lys a fourni un historique des subventions versées depuis 9 ans de 300 à 350 €.

La CLECT en prend acte.

Cluis :

Monsieur le Trésorier a confirmé l'obligation de transférer le bâtiment à la CDC et l'obligation d'amortir comptablement. Nécessité de connaître le n° et le compte d'inventaire, l'année et le prix d'acquisition pour reconstituer l'amortissement comptable.

Pour le Procès verbal de mise à disposition, communiquer les références cadastrales, l'adresse et la description de l'immeuble.

La commune de Cluis fera parvenir une copie de la délibération d'attribution de la subvention en 2016.

Comme pour les zones d'activités, la CDC se substitue à la commune dans tous les contrats et dépenses depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de CLUIS doit prévenir ses cocontractants du changement de débiteur et faire copie à la CDC pour la préparation du budget 2017.

La CLECT en prend acte.

URBANISME

Le Droit de Prémption Urbain sera transféré à la CDC le 28 mars 2017 en même temps que la compétence en matière de PLU.

Par délibération, la CDC devra instituer le DPU sur l'ensemble des zones U ou UA des POS et PLU des communes.

Par délibération, la CDC peut déléguer l'exercice du DPU aux communes dans certaines zones ou déléguer aux communes sur l'ensemble des zones à l'exception de... (au profit) de la CDC.

La CLECT émet un avis favorable à la délégation aux communes du DPU sur l'ensemble des zones de leur territoire à l'exception des parties qui seront réservées à la CDC et propose de réfléchir aux secteurs de préemption à réserver à la CDC.

CONTRAT de RURALITE

Compte rendu de la réunion de travail du 15.02.2017.

Monsieur le Président dresse un compte rendu de la réunion de travail du 15 février 2017 d'où il ressort que :

Les services de l'Etat ont examiné le projet. Il faut le retravailler, revoir et compléter la présentation pour le mois d'avril.

Dans la présentation générale, supprimer la fin de la présentation et par contre détailler les parties du diagnostic qui justifient les actions. Faire le lien entre la thématique – le besoin – les Schémas Départementaux gérontologie, accès au numérique, des services publics, des services aux familles, de l'accès aux personnes handicapées, schéma régional Air Climat Energie...

Ajouter une carte du territoire de la CDC avec le positionnement de chaque commune.

Dans les enjeux du territoire, reprendre le tableau en mode portrait. Une page par thématique pas de sous-division. Regrouper les colonnes « Atouts » et « Opportunités » et « Faiblesses » et « Menaces » ajouter avant la colonne « Action » une colonne « Motivation ».

L'objectif est de clarifier, améliorer la lisibilité.

En ce qui concerne les actions :

Enlever toutes les opérations irréalistes (sens du courrier envoyé aux maires).

Pour les opérations à réaliser en tranches, les annoncer année par année.

Pour le financement, ne maintenir que les projets chiffrés, rechercher et développer les cofinancements (travail à faire avec les maires d'approfondissement des descriptions, motivations, optimisation des plans de financement en fonction de la nature des projets)

Créer un tableau récapitulatif incluant le financement.

Reprendre toutes les fiches actions des projets qui seront maintenus selon un modèle qui sera fourni par la sous-préfecture.

Prévoir des indicateurs d'efficacité des projets.

Pour les projets qui tiennent à cœur des communes, en prévoir un maximum en 2017 car seul le financement de la programmation 2017 sera garanti par l'Etat. Néanmoins, maintenir les projets pour les 3 années à venir mais en intégrant l'absence de garantie.

Le contrat devrait être signé en juin donc rendre le projet corrigé fin avril.

La CLECT en prend acte.

La prochaine réunion de la CLECT est fixée au 28 février 2017 à 17 heures.

*Guy GAUTRON,
Président.*

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les orientations prises par la CLECT.

Monsieur le Président dresse un compte rendu de la réunion de la Commission d'évaluation des charges de ce jour, 8 mars 2017 consacrée principalement à la présentation des bilans comptables et financiers des Zones d'Activités transférées. Il s'établit comme suit :

« COMMISSION d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES de la CDC du VAL de BOUZANNE – CLECT du 8 MARS 2017 »

L'An deux mille dix-sept, le huit mars, à Dix-Huit heures, les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis au siège social de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 27 Février 2017

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 10 Dont : titulaires : 10 - suppléants : 0

PRESENTS : *Guy GAUTRON, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET*

ABSENTS : Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT (excusé), Pascale ASSIMON, Catherine PONTIER, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN (excusé), Barbara NICOLAS, Christian VILLETEAU.

Monsieur le Président, suite aux réunions de la CLECT des 6 décembre 2016 et 15 février 2017, distribue la note de préparation de la présente réunion consacrée à la présentation comptable et financière des zones d'activités de MAILLET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE puisque la cession de la zone d'activités de CLUIS à l'euro symbolique a été actée lors de la réunion de la CLECT du 15 février 2017. Il donne lecture de celle-ci.

Analyses financières des opérations réalisées sur les communes de MAILLET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en euros Hors Taxe

Commune de MAILLET – Zone d'Activités des NIELLOUX

1) Dépenses :

Tranche 1	125 680,63 €
Tranche 2	155 727,07 €
Total	<u>281 407,70 €</u>

2) Recettes :

FAR 2005	8 302,00 €
DGE 2005	20 143,80 €
Ministère	6 708,00 €
DGE 2009	7 282,00 €
Total	<u>42 435,80 €</u>

3) Charge nette :

Prix de revient des travaux : $281\,407,70 - 42\,435,80 = 238\,971,90 \text{ €}$

..... Au 31/12/16 Au final

Intérêts des emprunts :

N° 122144101 CRCA	25 373,42	27 825,38
N° 00076083051 CRCA	8 264,94	12 179,69
Sous total	<u>33 638,36</u>	<u>40 005,07</u>

4) Prix de revient Global..... 272 610,26 278 976,97

5) Superficie viabilisée :

Parcelles commercialisées : A1 1967 et 1969	10 404 m2
Parcelles à vendre : A1 1985 et 1987	29 817 m2
Total	<u>40 221 m2</u>

Prix d'équilibre de l'opération : $278\,976,97 \text{ €} / 40\,221 \text{ m}^2 = 6,94 \text{ € le m}^2$

Prix de vente fixé par la commune : ?

6) Prix de cession à la CDC (application de la formule prix de revient au 31/12/2016) x superficie à vendre divisé par la superficie viabilisée moins le capital des emprunts restant à rembourser :

La CDC devra rembourser les annuités des emprunts à partir du 1^{er} janvier 2017 donc il faut retirer le capital restant dû du prix de cession (éviter double paiement) :

N° 122144101 CRCA	32 008,96
N° 00076083051 CRCA	22 244,53
.....

Sous total54 253,49

Prix de cession à la CDC : $272\ 610,26\ € \times 29\ 817\ m^2/40\ 221\ m^2 - 54\ 253,49\ € = 147\ 840,44\ €$

Reste à la charge de la commune : $272\ 610,26\ € \times 10\ 404\ m^2/40\ 221\ m^2 = 70\ 516,33\ €$

7) Produit de la cotisation foncière des entreprises : ?

Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – Zones d'Activités de Fay :

1) Dépenses :

Travaux Fay I - 1	87 436,93 €
Travaux Fay I - 2.....	123 022,83 €
Travaux Fay II - 1 :	
Dépenses pondérées $23\ 437,13 \times 10\ 000m^2/60\ 871m^2 =$	
.....	3 850,29 €
Travaux.....	48 818,11 €
.....	
Sous-total.....	52 668,40€

Intérêts des emprunts (tous finis de remboursés) :

ZA de Fay I - 1	10 264,54 €
ZA de Fay II - 1 : $24\ 859,76\ € \text{ jusqu'au } 31.12.09 \times 10000\ m^2/60\ 871m^2 =$	
.....	4 084,01€
.....	
Sous-total.....	14 348,55 €

Total des dépenses277 476,71 €

2) Recettes

Subvention Région Centre CRIL (FAY I)	38 417,15 €
FAR (Fay I - 2)	4 278,00 €
DGE (Fay I - 2)	7 784,05 €
.....	
Total	50 479,20 €

3) Prix de revient global :

$277\ 476,71\ € - 50\ 479,20\ € = 226\ 997,51\ €$

4) Superficie viabilisée : $50\ 871\ m^2 + 10\ 000\ m^2 = 60\ 871\ m^2$
Dont : 3 335 m² à vendre et 57 536,00 m² vendus.

Prix d'équilibre de l'opération : $226\ 997,51€/60\ 871\ m^2 = 3,73\ € \text{ le } m^2$
Prix de vente pratiqué par la commune : 0,76 € le m²

5) Prix de cession à la CDC :

$226\ 997,51\ € \times 3335\ m^2/60\ 871\ m^2 = 12\ 436,74\ €$

Produit de la vente : 2 534 € reste à charge de la CDC (autofinancement ou emprunt) : 9 902,74 €

6) Pour information : le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises est de 18 559 €

Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – Zone d'Activités de la Route de Châteauroux :

Opération réalisée par concession à la SEM 36 ayant donné lieu à un bilan final de l'opération comme suit :

1) Dépenses :

Travaux et prestations de services	450 197,00 €
Intérêts de l'emprunt de 160 403 €	13 578,93 €
Remboursement de TVA	29 200,00 €
.....
Sous-total	492 975,93 €

2) Recettes :

Vente à NEUVY MOTORS	61 857 €
Subventions	175 048 €
.....
Sous-total	236 905,00 €

3) Charge nette pour la commune :

$$492\,975,93\text{ €} - 236\,905,00\text{ €} = 256\,070,93\text{ €}$$

4) Superficie totale viabilisée : 46 351 m². dont 31 932 m² restant à vendre

Prix d'équilibre de l'opération : 256 070,93 €/31 932 m² = 8,02 € le m²

Or, le prix de vente pratiqué par la SEM 36 est de 4,29 € le m² soit une vente à perte de 3,73 € par m².

5) Prix de cession à la CDC :

$$256\,070,93\text{ €} \times 31\,932\text{ m}^2 / 46\,351\text{ m}^2 = 176\,411,66\text{ €}$$

Pour information, charge de la commune : 256 070,93€ x 14 419 m²/46 351m² = 79 659,27 €.

6) Recettes de Cotisations Foncières des Entreprises est de 14 945 € tant qu'existera l'entreprise

En appliquant la formule retenue lors de la réunion du 15 février 2017, sur les 3 zones d'activités le prix de cession serait de : 147 840,44 € + 12 398,36 € + 176 411,66 € = 336 650,46 €.

Que faire ?

Tout ce qui ne sera pas vendu au prix de revient devra être financé par la CDC.

La CLECT en prend acte. Des échanges de vues ont lieu au cours desquels les conséquences de la vente à perte des terrains, les probables dépenses supplémentaires (poursuite des travaux de viabilisation en cas de division des terrains), les difficultés à trouver des acquéreurs, le coût d'une prospection, le caractère limité des retombées fiscales suite à la suppression de la taxe professionnelle, ... sont abordées.

La CLECT, après en avoir délibéré, décide de diffuser le compte rendu de cette réunion à toutes les communes et d'interroger les communes de MAILLET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sur le point de savoir si elles accepteraient de céder leurs zones d'activités à un prix inférieur au prix de revient compte tenu des éléments exposés ci-dessus et notamment des difficultés de commercialisation (même en réduisant le prix au maximum) et des faibles retombées fiscales.

Les sujets suivants ne sont pas traités faute de temps suffisant. Leur examen est reporté à la prochaine réunion de la CLECT qui est fixée au 29 mars 2017 à 18 h :

STATION d'EPURATION de FAY :

Dépenses :	96 231,53 €
Recettes	44 423,19 €

Charge nette 51 808,34 € HT

On ne sait toujours pas si une redevance pourra être mise à la charge des professionnels installés sur la zone.

TOURISME :

Demande de subvention du Syndicat d'initiative de CLUIS : 3 000 €

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 10 mars 2017.

*Guy GAUTRON,
Président. »*

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les orientations prises par la CLECT, décide de communiquer ce compte rendu aux communes de MAILLET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de leur demander si elles accepteraient une cession des Zones d'Activités à un prix inférieur au prix de revient.

TRANSFERT DE COMPETENCES GEMAPI

Monsieur le Président informe que la CDC est concernée par trois structures intercommunales au titre du bassin des rivières l'Indre, La Bouzanne et La Creuse pour les communes de CLUIS et MALICORNAY.

Il donne lecture du compte rendu de la réunion organisée par la Direction Départementale des Territoires – service SATTE – Unité Connaissance et Prospective consacrée au Bassin de La Bouzanne le 7 février 2017 à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Ce compte rendu figure en annexe 1 au procès verbal.

Pour l'Indre, il indique qu'à la suite de l'ouverture des plis pour la réalisation de l'étude préalable à la création d'une structure intercommunale, la participation à l'étude sera supérieure au maximum envisagé à savoir : 417,12 € au lieu de 334 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ECONOMIE – PROSPECTION

Monsieur le Président propose compte tenu du transfert des Zones d'Activités à la CDC d'entreprendre des démarches en vue de valoriser les terrains viabilisés. Comment attirer des porteurs de projets sur le territoire ?

Il donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président qui rend compte d'un contact qu'il a eu avec un prestataire GEOLINK. La prestation est limitée à l'insertion d'une annonce sur Google pour un prix de 12 000 € HT.

Monsieur ROBERT, Vice-Président Délégué propose de prendre contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre pour savoir si elle propose un tel service.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la proposition de GEOLINK et charge Monsieur le Président de prendre contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

Installation de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Président informe qu'il a rencontré, en présence des Vice-Présidents, un consultant de COMITIS agissant pour le compte de la société NEOEN producteur indépendant français d'Énergie renouvelable, prospectant pour l'implantation de fermes photovoltaïques. La superficie minimum est d'au moins 5 ha. En général, les implantations se font en dehors des zones à valeur agronomique : ancienne carrière,

Un débat a lieu au cours duquel les problèmes de la destruction en fin d'utilisation et de baisse de rendement avec le temps sont exposés.

Madame Annie CHARBONNIER, maire de GOURNAY, indique que la SEG a été prospectée par ce consultant.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de poursuivre l'étude.

CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Président indique qu'un courrier électronique a été adressé à tous les maires le 3 mars 2017 rappelant le précédent courrier du 9 février 2017 leur demandant de sélectionner les projets qu'ils souhaitent maintenir dans le contrat de ruralité avant le 20 mars 2017, de manière à permettre à la CDC de retravailler le projet selon le cadre communiqué par la Sous-Préfecture.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DETR 2017

Monsieur le Président informe que les projets d'isolation des gymnases envisagés ne sont pas chiffrés précisément (300 000 et 200 000 €) et que leur programmation éventuelle n'est envisagée que pour 2018. Par ailleurs, la fourniture et la pose des panneaux d'animation de l'A20 ne font pas partie des dépenses éligibles.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de ne pas présenter de demande de subvention pour 2017.

SIGNALISATION D'ANIMATION DE L'A 20

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui dresse un compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2016 organisée par Monsieur le Préfet de l'Indre. Il en ressort que la demande de panneau de la CDC a été retenue mettant en avant la Basilique dans le respect de la Charte graphique de l'UNESCO. En descendant l'A20, il serait positionné à hauteur de SAINT MARCEL. Le reste à charge de la CDC devrait être compris entre 10 000 et 20 000 € par panneau.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

CHARTRE DE LA LAÏCITE PROPOSEE PAR LA CAF

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée qui donne connaissance d'un courrier de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE (CAF) proposant un avenant aux conventions d'objectifs et de financement (Petite Enfance et Accueils de Loisirs Sans Hébergement) dans le but d'intégrer la charte de la laïcité qu'elle a adoptée. Elle vise à renforcer la transmission des valeurs au cœur de l'action des CAF et de ses partenaires comme la neutralité et la solidarité. Elle marque l'attachement aux valeurs et principes de la République Française.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve cet avenant tel qu'il figure en annexe 2 au procès verbal et autorise Monsieur le Président à le signer.

PAYS DE LA CHATRE EN BERRY – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Président fait état d'un courrier électronique du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY sollicitant le remplacement de Mme LAFARCINADE en tant que déléguée suppléante au SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY (SCOT) compte tenu qu'elle est membre de droit depuis son élection en qualité de Conseillère Départementale.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jean-François DELAVEAUD, délégué et Maire de MAILLET pour la remplacer en tant que délégué suppléant de Monsieur Guy GAUTRON.

ORDURES MENAGERES

Avenant au contrat de prestation de service de tri

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice Président Délégué qui présente l'avenant en prolongation du contrat de prestation de service du 20 janvier 2009 signé avec le SICTOM d'ISSOUDUN pour le tri des déchets issus de la collecte sélective pour une durée d'un an. Les prix restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cet avenant tel qu'il figure en annexe 3 au procès verbal et autorise Monsieur le Président à le signer.

Stockage des Déchets Ultimes à la SEG – Prix 2017

Monsieur le Vice Président informe le Conseil Communautaire que l'application de la formule de révision de prix prévue au marché de prestation de service signé entre la CDC et la SEG pour le stockage des Déchets Ultimes fait apparaître une augmentation de tarif de 1,64% pour 2017. Le prix à la tonne passe de 80,58 € TTC à 81,90 € TTC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Géolocalisation

Monsieur Michel GORGES, Vice Président Délégué, rend compte de la présentation ce 8 mars 2017 d'un système de géolocalisation par la société SYSOCO. La prestation paraît intéressante. Il propose d'étudier cette proposition (achat ou location) de manière plus approfondie.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Réorganisation de la collecte du tri

Monsieur le Vice Président Délégué indique qu'à la suite des courriers adressés à chaque commune membre leur proposant la réduction des points de tri en conteneurs de 750 litres et de localiser les emplacements des futurs points de tri équipés de colonnes, peu de commune ont répondu. Parmi celles-ci, la commune de BUXIERES d'AILLAC dont le Conseil Municipal est opposé à la réduction du nombre de points de tri. Il rappelle par ailleurs le prix d'une colonne soit environ 1 500 € contre environ 300 € pour un bac de 750 litres et la nécessité d'acquérir un véhicule équipé d'un système de levage. Monsieur le Président propose néanmoins de poursuivre l'étude.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Personnel

Monsieur Michel GORGES, Vice Président Délégué, informe que Monsieur Jean-Marc QUEVAREC a un problème de santé. Il est en arrêt maladie. Le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion a été lancé.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Etude de l'achat de conteneurs de 120 litres

Monsieur le Vice-Président Délégué indique qu'il a fait chiffrer la fourniture de bacs de 120 litres pour un achat groupé avec la commune de MONTIPOURET qui est intéressé compte tenu du passage en collecte des déchets ultimes en porte à porte. Par ailleurs, la CDC ne dispose plus de bacs de 120 litres à vendre.

Le prix serait de 26 € TTC l'unité contre environ 33,50 € TTC dans le commerce.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Vice-Président de négocier les prix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

DECISION du PRESIDENT n° 2017- 01

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016 favorable à la réalisation en 2017 des études ENERGETIS des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE dans le cadre de la préparation des projets d'isolation de ces deux bâtiments,

Vu la proposition de l'ADEV Energie du 11 janvier 2017 d'un montant de 1080 € TTC par gymnase soit une dépense totale de 2160 € TTC pour les deux gymnases,

DECIDE :

Article 1 : *de commander l'étude ENERGETIS des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à l'ADEV Energie selon proposition du 11 janvier 2017 d'un montant unitaire de 1080 € TTC soit une dépense totale de 2160 € TTC.*

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 Janvier 2017.

LE PRESIDENT
Guy GAUTRON.

DECISION du PRESIDENT n° 2017 - 02

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le courriers adressé par O-I MANUFACTURING France le 30 janvier 2017 auquel se trouve annexé un projet d'avenant au contrat exposant que, puisque les négociations entamées avec les Pouvoirs Publics pour la rédaction du futur cahier des charges qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ne sont pas terminées, il propose la signature d'un avenant en prolongation de délai pour une reprise du verre issu de la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver l'avenant proposé par O-I MANUFACTURING tel qu'il figure en annexe fixant les conditions de reprise du verre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.*

Article 2 : *de signer cet avenant.*

DECISION du PRESIDENT n° 2017 - 03

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le courrier adressé par ARCELORMITTAL France SAS le 26 octobre 2016 auquel se trouve annexé un projet d'avenant au contrat confirmant qu'à la demande de la collectivité, cette société prolonge les conditions de reprises telles que mentionnées dans le contrat type-barème E pour la reprise de l'acier issu de la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver l'avenant proposé par ARCELORMITTAL France SAS tel qu'il figure en annexe confirmant la prolongation des conditions de reprise de l'acier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.*

Article 2 : de signer cet avenant.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 20 Février 2017.

*LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.*

DECISION du PRESIDENT n° 2017 - 04

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le courrier adressé le 31 janvier 2017 par la Fédération Française de Randonnée de l'Indre proposant le balisage 2017 des GR 654 et 48 pour un prix de 402,10 € auquel se trouve annexée un projet de convention

DECIDE :

Article 1 : de commander la prestation de balisage 2017 des sentiers de randonnée GR 654 et 48 pour un prix de 402,10 € selon devis du 31 janvier 2017.

Article 2 : d'approuver et signer la convention jointe en annexe..

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 20 Février 2017.

*LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.*

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DEMANDE DE SUBVENTION DE BIP TV

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur André LAIGNEL, Président de l'Établissement Public de Coopération Culturel d'Issoudun du 19 janvier 2017 sollicitant une subvention d'un euro par habitant pour soutenir BIP TV.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, estime ne pouvoir lui réserver une suite favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Appels à projets de la DDT

Monsieur le Président fait état du courrier électronique reçu du service SATTE de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre présentant les appels à projets et les appels à manifestation d'intérêt en cours sur les thèmes de la transition énergétique et du développement durable entre autre.

Il propose de le transférer à tous les délégués.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Itinéraires cyclables

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du Président du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE en BERRY du 17 février 2017 demandant à la CDC de désigner un référent élu et un référent technique. Il propose Monsieur Christian ROBERT en tant qu'élu et Monsieur Yohann ROBERT en tant que technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord.

Demande de NEUVY BASKET CLUB pour le gymnase

Monsieur le Président donne lecture du courrier de NEUVY BASKET CLUB du 5 février 2017 tel qu'il figure en annexe 4 au procès verbal et apporte les précisions suivantes :

- La rénovation des vestiaires a été réalisée,
- Le lave main dans les toilettes a été réinstallé,
- Le nettoyage complet des vestiaires et toilettes a été fait,
- Le remplacement de l'éclairage extérieur a été effectué,

Il donne son accord à la communication du rapport de la commission de sécurité dès qu'il aura été reçu.

Il précise que le remplacement de l'éclairage de la salle principale sera étudié, des devis seront demandés. Il faudrait se renseigner auprès du Comité Départemental de Basket.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compte Rendu de la réunion du 3 février 2017 consacrée au CONTRAT LOCAL de SANTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY

Monsieur le Président indique qu'elle était consacrée au diagnostic du territoire sur le plan de la santé. Quatre thèmes ont été déterminés. Des commissions vont se réunir pour travailler sur ces sujets. Les professionnels de santé sont associés à la démarche. Le chargé de mission est à l'écoute des élus. Le principal problème est le manque de médecins et, au niveau des personnes âgées, une carence entre le maintien à domicile et la maison de retraite.

Monsieur Christian VILLETEAU, délégué et maire de LYS-SAINT-GEORGES, Médecin, Chef de service Médecine de Prévention et Vaccination, indique qu'il n'a pas été aux réunions dans le cadre du Contrat Local de Santé de CHATEAUROUX auxquelles il était convié au motif que cela ne sert à rien. Il indique que les besoins avaient été pointés et qu'aucune mesure n'a été prise. Il rappelle l'existence du bilan de santé gratuit tous les cinq ans pris en charge par la Sécurité Sociale et la nécessité de suivre les vaccins notamment auprès des scolaires. Il indique que les coordinations gérontologiques ne marchent pas. Il rappelle que les outils existent, il faudrait s'en servir notamment pour la prévention. Il faudrait une vraie mobilisation pour que la population utilise les mesures existantes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

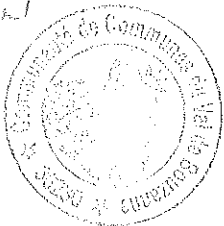
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-paul BALLEREAU, délégué et maire de MALICORNAY, qui pose la question de la voie verte. Monsieur Christian ROBERT lui répond qu'elle devrait emprunter la voie ferrée. Or, à la suite d'une question qu'il a posée au sujet de l'ancienne ligne Ardentes/La Châtre, il apparaît que Réseau Ferré de France ne vend plus les emprises mais signe des conventions avec les CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian PAQUIGNON, délégué et maire de TRANZAULT, qui demande qu'une campagne de communication soit faite sur le tri.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Guy H. ...



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires
de l'Indre

Châteauroux, le 14 février 2017

Service d'Appui Transversal et de Transition Energétique

Unité Connaissance et Prospective

Réunion du 7 février 2017 compétence GEMAPI – Bassin versant de la Bouzanne

Affaire suivie par : Émilie Plisson
emilie.plisson@indre.gouv.fr
Tél. 02 54 53 20 99 – Fax : 02 54 53 21 08

Participants :

- Daniel Calame (Communauté de communes Marche berrichonne, élu du groupe de travail CDCI)
- Guy Gautron (Président de la communauté de communes Val de Bouzanne)
- Michel Gorges (communauté de communes Val de Bouzanne)
- Marie-Jeanne Lafarcinade (communauté de communes Val de Bouzanne)
- Hervé Lebre (Président du Syndicat d'aménagement de la Bouzanne)
- Rémy Lauranson, Emilie Plisson, Christophe Aufrère (DDT).

Daniel Calame demande à excuser le Président de la communauté de communes Marche Berrichonne.
La communauté de communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse n'a pu être présente à la réunion.

Daniel Calame, en tant que membres du groupe de travail de la CDCI sur la thématique GEMAPI et les services de la DDT ont souhaité réunir les collectivités concernées du bassin versant de la Bouzanne afin de faire le point sur l'organisation du territoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Suite à une réunion en novembre sur le bassin versant de la Creuse, il a semblé indispensable d'avoir une vision globale des projets de structurations dans ce secteur.

La compétence GEMAPI sera détenue de manière obligatoire par les communautés de communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018. Avant cette date la compétence est détenue de manière facultative à l'échelle de la commune. A quasiment 1 an de l'échéance et compte tenu des démarches administratives, techniques et financières que cela implique, il devient désormais pressant d'aborder la question de l'organisation de la gouvernance de la compétence GEMAPI.

La DDT fait un point sur la réglementation, l'état des lieux et les perspectives en matière de prise de compétence GEMAPI (voir diaporama joint). La carte de structuration GEMAPI sera présentée en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 30 juin 2017.

Il est procédé à un tour de table :

- Daniel Calame rapporte ses échanges avec le Président de la Communauté de communes Marche berrichonne. Celui-ci ne souhaite pas exercer la compétence GEMAPI et serait favorable à une délégation par convention aux syndicats existants. La DDT précise que les délégations ne peuvent se faire qu'auprès de syndicats ayant obtenus le statut d'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou d'Établissement public territorial de bassin (EPTB) ; par contre le transfert de compétence est la solution adaptée si la CdC souhaite confier la GEMAPI à un syndicat de rivière.

- Le syndicat d'aménagement de la Bouzanne a récemment fait évoluer ses statuts. *Après vérification post réunion, le SIA de la Bouzanne détient bien l'intégralité de la compétence GEMAPI.* Après une année au ralenti, le Président du syndicat souhaite réanimer l'action du syndicat. D'ores et déjà une délibération a été prise pour l'élaboration d'un contrat territorial. Il souhaite réunir prochainement le comité syndical afin de délibérer pour le recrutement d'un technicien de rivières.

A ce sujet, se pose encore la question des modalités du temps de travail (temps plein, mutualisation avec d'autres collectivités) et de financement : possibilité de financement plus important par la commune de Neuvy-Saint Sépulchre en rapport avec le temps de travail consacré à la commune ? ces éléments seront à vérifier par la DDT auprès des services préfectoraux.

Rémy Lauranson rappelle la mise à disposition d'un ingénieur, à l'échelle du département, par la Fédération de Pêche pour l'aide à la structuration GEMAPI.

- Pour la CDC Val de Bouzanne également, l'exercice direct de la compétence n'est pas envisagé, la CDC transférera donc la compétence aux syndicats existants (SIA Bouzanne) et à créer (bassin versant de l'Indre). Dans ce sens, il demande à ce que les actions du SIA Bouzanne soient enclenchées rapidement puisque des besoins existent, notamment concernant l'aménagement futur du plan d'eau de Neuvy Saint Sépulchre.

- La communauté de communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse a fait savoir à Remy Lauranson, préalablement à la réunion, qu'elle envisage de transférer la compétence aux syndicats de rivière existants. La DDT se rapprochera d'eux pour connaître à quels syndicats ils envisagent de transférer la compétence.

Suites / conclusions :

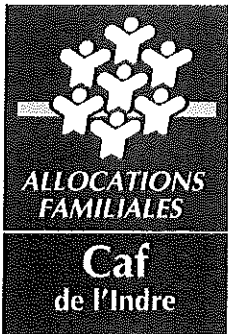
Le SIA de la Bouzanne pourrait s'étendre sur son bassin versant. Préalablement seront à confirmer :

- le positionnement de la CDC Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse
- la confirmation des modalités de délégations ou de transferts de la compétence de la CDC Marche berrichonne.

Le SIA de la Bouzanne doit poursuivre et faire aboutir les actions engagées. Hervé LEBRE va saisir l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernant le financement du technicien de rivières et souhaite organiser prochainement une réunion du comité syndical afin de relancer son recrutement.

La DDT se renseigne sur les modalités de répartitions financières du technicien rivière (voir supra).

AVERTISSEMENT AUX
CONVICTIIONS
D'OBJECTIFS
ET DE FINANCIEMENT



« Charte de la laïcité »

Article 3 : Non-respect des principes édictés

En cas de non-respect des principes édictés dans la charte, la Caf de l'Indre se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement aux conventions d'objectifs et de financement dorénavant liées à l'objet du présent avenant et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 4 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2017.

Sa durée de validité court jusqu'au terme de chaque convention de financement de prestations de service en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

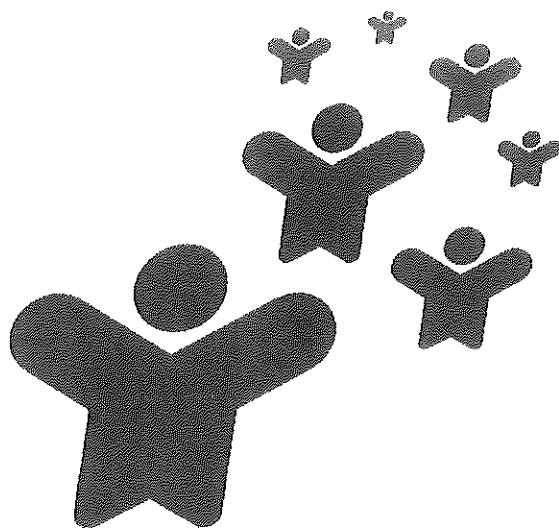
Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Châteauroux,

le 1^{er} janvier 2017, en 2 exemplaires originaux

La Caf	CDC VAL DE BOUZANNE
Mme E HEMERY-BRICOUT, Directrice	M. Guy GAUTRON, Président

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



**AVENANT AU CONTRAT DE
PRESTATION DE SERVICE du 20/01/09**
Avenant n° 9

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Champagne Berrichonne (SICTOM), siège social ZI - Avenue Jean Bonnefont - 36100 ISSOUDUN, représenté par Monsieur Thierry CHAUVEAU, Président,

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Val de Bouzanne, siège social 20 Rue Emile Forichon – 36230 NEUVY SAINT-SEPULCRE, représenté par Monsieur Guy GAUTRON, Président,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

I – Article VI : CONDITIONS FINANCIERES

Le présent article est modifié comme suit : - ajout d'un alinéa :

Le prix de la prestation sera de :

- Tri des Journaux/Magazines <i>(se référer à l'avenant n°3 pour la reprise des Journaux/Magazines)</i>	82.00 € / tonne
- Tri des Emballages vracs + cartons	252.00 € / tonne
- Traitement et transport des refus de tri	69.00 € / tonne

II – Article VII : DUREE

Le présent article est modifié comme suit : - ajout d'un alinéa :

Le présent avenant est signé pour une durée allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 et sera reconductible tous les ans après acceptation des tarifs votés par le Comité Syndical du SICTOM de la Champagne Berrichonne et le cocontractant.

A NEUVY SAINT SEPULCRE,
le

Le Président
De la C.C. du Val de Bouzanne

Guy GAUTRON

A ISSOUDUN,
le 11. 01. 2017

Le Président
du SICTOM de la Champagne Berrichonne



Thierry CHAUVEAU

**Association Neuvy Saint Sépulcre
Basket club**

Neuvy-Saint Sépulcre le 5 février 2017

à

**Monsieur le Président de la Communauté de Commune
Monsieur le Maire**

Objet : Travaux Gymnase Jean Louis CHARRET

Monsieur le Président de la Communauté de Commune, Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 26 janvier 2017 concernant l'utilisation du gymnase de la commune et son entretien courant et vous remercions d'avoir été aussi réactif pour trouver une solution au problème de chauffage.

C'est avec plaisir que nous apprenons qu'une étude est en cours sur les économies d'énergie possible sur ce bâtiment, on ne peut plus énergiore.

Pourriez-vous inclure dans les travaux prévus :

- La rénovation des vestiaires qui affichent une certaine vétusté : joints de douche moisis, taches de rouille, chauffage défectueux, carrelage encrassé malgré un nettoyage régulier, éclairage défectueux.
- Le remplacement du lave main dans les toilettes qui a été déposé depuis plus de 3 mois.
- Un nettoyage complet des vestiaires et toilettes d'entrée avec une rénovation peinture
- Le remplacement de l'éclairage à l'extérieur du gymnase qui ne fonctionne plus.

Pourriez-vous également nous communiquer afin d'avoir l'homologation régionale et nationale du gymnase :

- Le rapport de la commission de sécurité.
- Votre volonté ou non de rénover dans un avenir proche l'éclairage de la salle principale permettant l'homologation H2 (lui aussi grand consommateur d'énergie comparé à un éclairage Led comme réalisé au gymnase d'Eguzon)

Nous sommes conscients que l'investissement peut être important pour ce lieu public. Cependant, il devient nécessaire reflétant l'image de notre Commune et du canton pour toutes les équipes Régionales qui se déplacent dans notre commune.

Dans l'espoir que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Communauté de Commune, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président

Philippe Roussel